

03/04/2025

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Budget communal 2025

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08).

Excusés : BARREL Natacha. DULONG Aurélie (arrivera à 18h43). CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que, vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au Compte Financier Unique (CFU) de la commune, son équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement et son suréquilibre en section d'investissement au Budget primitif 2025, et la hausse des bases locatives pour 2025, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2025. Il lui propose de conserver les taux de 2024, et lui demande de bien vouloir statuer sur les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies modifié par la loi n° 2025-127 du 4 février 2025 - art.110 (V),

Vu l'état n° 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2025,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

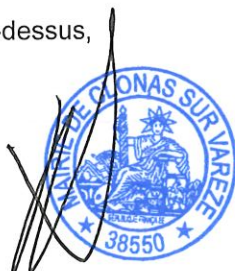
Conserver les taux de la fiscalité directe locale de 2024 pour 2025, tels que :

TAXES	En 2024	Pour 2025
TH (Taxe d'habitation) + LV	7.13 %	7.13 %
TFB (Taxe foncier bâti)	32.68 %	32.68 %
TFNB (Taxe foncier non bâti)	51.75 %	51.75 %

Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, dont l'état FDL n° 1259.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 114 CLONAS SUR VAREZE
 ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 10/04/2025
 ID : 038-213801145-20250403-202514-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 799 282	32,68	118,30	1 835 000	599 678	32,68	599 678
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 192	51,75	155,47	42 600	22 046	51,75	22 046
Taxe d'habitation (TH)	173 338	7,13	52,08	132 600	9 454	7,13	9 454
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					631 178		631 178

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		32,68		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	631 178 = 1		51,75		
Taxe d'habitation (TH)	631 178		7,13		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	38 768			11 569	26 544	66 565	-97 424	46 022

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 631 178	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 46 022	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 677 200
--	---	---	---	--

À GRENOBLE
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FREDERIC GUIN

Le
 Pour la Préfecture,

Le 3 avril 2025
 Pour la Commune,
 le Maire,
 Régis
 VIAUATTE

